

ARRETE N° 933 /MEFPP-CAB  
Portant libéralisation de l'Industrie  
des Assurances au Congo

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
CHARGE DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE,

Vu la Constitution,  
Vu le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains,  
Vu la Loi n° 16/74 du 16 juin 1974 portant ratification de l'Ordonnance n° 31/73 du 31 octobre 1973 portant organisation de l'Industrie des Assurances en République Populaire du Congo,  
Vu la Loi n° 21/94 du 10 août 1994 portant Loi Cadre sur la Privatisation,  
Vu le Décret n° 74/455 du 30 décembre 1974 portant réglementation des conditions générales de fonctionnement de la société d'Assurances et Réassurances du Congo (ARC),

**ARRETE**

Article 1er : L'organisation de l'Industrie des Assurances en République du Congo est libéralisée.

Article 2 : Le monopole de la société d'Assurances et Réassurances du Congo (ARC) est supprimé.

Article 3 : Le Directeur du Contrôle des assurances est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 Mars 1995

Le Ministre de l'Economie et des Finances  
chargé du Plan et de la Prospective



Ngulla MOUNGOUNGA-NKOMBO